

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 10 mars 2026

L'An deux mil vingt-six le dix mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 5 mars 2026

Présents : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy Battu, Montiège, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Brault

Secrétaire : M. Leroy Battu

N°14-2026-1003-1	Renouvellement de la convention avec le SATESE de l'Indre	Approuvé à l'unanimité
N°15-2026-1003-2	Dépenses à imputer au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques, fêtes et cérémonies	Approuvé à l'unanimité
N°16-2026-1003-3	Budget principal ; délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Approuvé à l'unanimité

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe Leroy-Battu



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : 9

Absents : 1

L'An deux mil vingt-six le dix mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 5 mars 2026

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Brault

Secrétaire : M. Leroy Battu

DELIBERATION N°14-2026-1003-1

Objet : Renouvellement de la convention avec le SATESE de l'Indre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de la station d'épuration. Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la convention,
- Autorise le Maire à signer la convention.

Fait à Prissac, le 12 mars 2026

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13 MAR 2026
ID : 036-213601685-20260310-14_2026_1003_1-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 9
Absents : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-six les dix mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 5 mars 2026
Présents : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy Battu, Montière, Renaud, Touzet.
Absent (s) : Mme Brault
Secrétaire : M. Leroy Battu

DELIBERATION N°15-2026-1003-2

Objet : Dépenses à imputer au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques, fêtes et cérémonies

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167 – 19,
Vu la demande du SGC du Blanc (36300),

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres ou manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Le Maire
Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 12/03/2026
Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

13 MAR. 2026

ID : 036-213601685-20260310-15_2026_1003_2-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 9
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six les dix mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 5 mars 2026
Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy Battu, Montière, Renaud, Touzet.
Absent (s) : Mme Brault
Secrétaire : M. Leroy Battu

DELIBERATION N°16-2026-1003-3

Objet : Budget principal ; délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **971 091.68 €**

C

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **242 772.92 € maximum (< 25 % x 971 091.68 €.)**

Le besoin d'investissement connu à ce jour sont les suivants :

Travaux en cours rénovation et extension bâtiment 15 rue Roland Meignien :

Compte 231 : 192 072 € TTC au moins

Travaux consolidation digue et talus de l'étang

Compte 231 : 25 000 € TTC

Etude musée paiement acompte 40 % du marché

Compte 2051 : 10 500 € TTC

Achat d'un broyeur d'accotement

Compte 2157 : 15 200 € TTC

TOTAL = 242 722 € (inférieur au plafond autorisé de 242 772.92 €)

Le Maire indique que les montants proposés par travaux restent indicatifs.

Il propose que ces derniers puissent s'ajuster, tout en respectant le montant de l'enveloppe global de 242 722 € afin de pouvoir payer les facturations qui pourront nous être adressées avant le vote du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents le Maire à engager les dépenses d'investissement conformément aux conditions exposées ci-dessus. Le montant des dépenses autorisées en investissement avant le vote du budget (et hors « Restes à réaliser reportés ») est plafonné au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Accepte de moduler les montants proposés par travaux en fonction des besoins de paiement avant le vote du budget 2026, tout en respectant l'enveloppe global.

Fait à Prissac, le 12/03/2026

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

13 MAR. 2026

ID : 036-213601685-20260310-16_2026_1003_3-DE